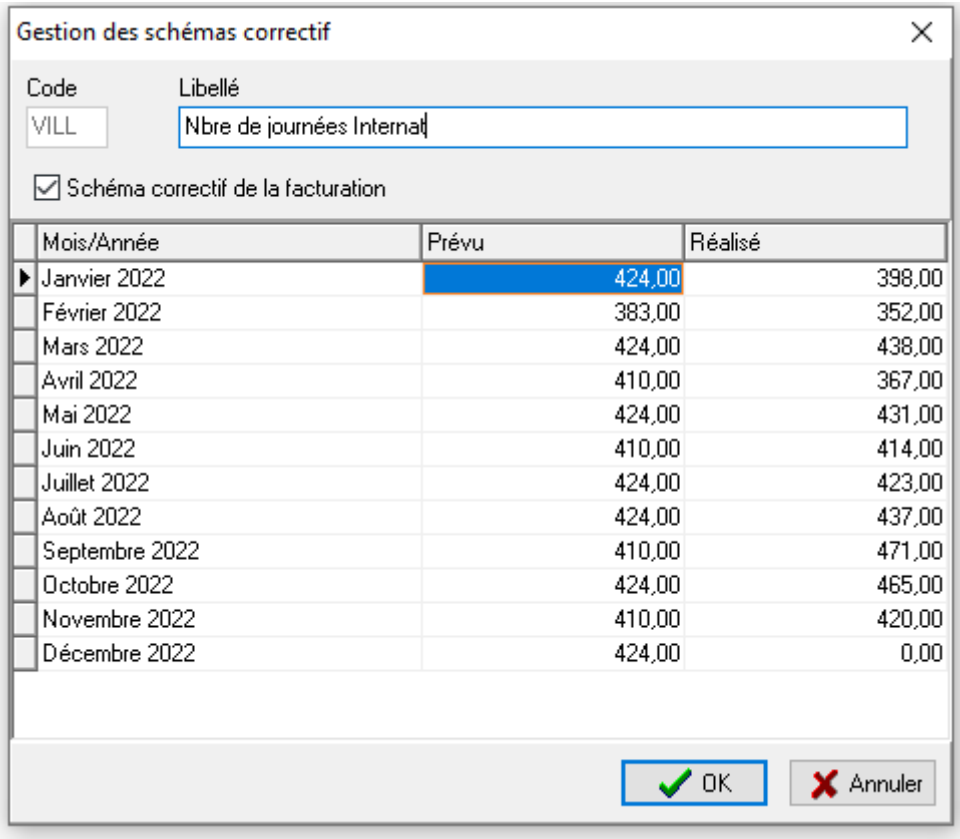
Utiliser les schémas correctifs - soucis sur projection annuelle, attente de validation

Principe

Le schéma correctif permet d'effectuer une répartition du budget en fonction d'une activité prévue et de l'ajuster avec l'activité réelle. Il permet également de modifier le calcul de la projection annuelle.

Il se définit par un code alphanumérique de 1 à 4 caractères, un libellé et un calendrier annuel.



La colonne Prévu doit être saisie manuellement. Il s'agit, dans le cas présent, du nombre de jours d'ouverture par le nombre d'usagers de la facturation prix de journée.

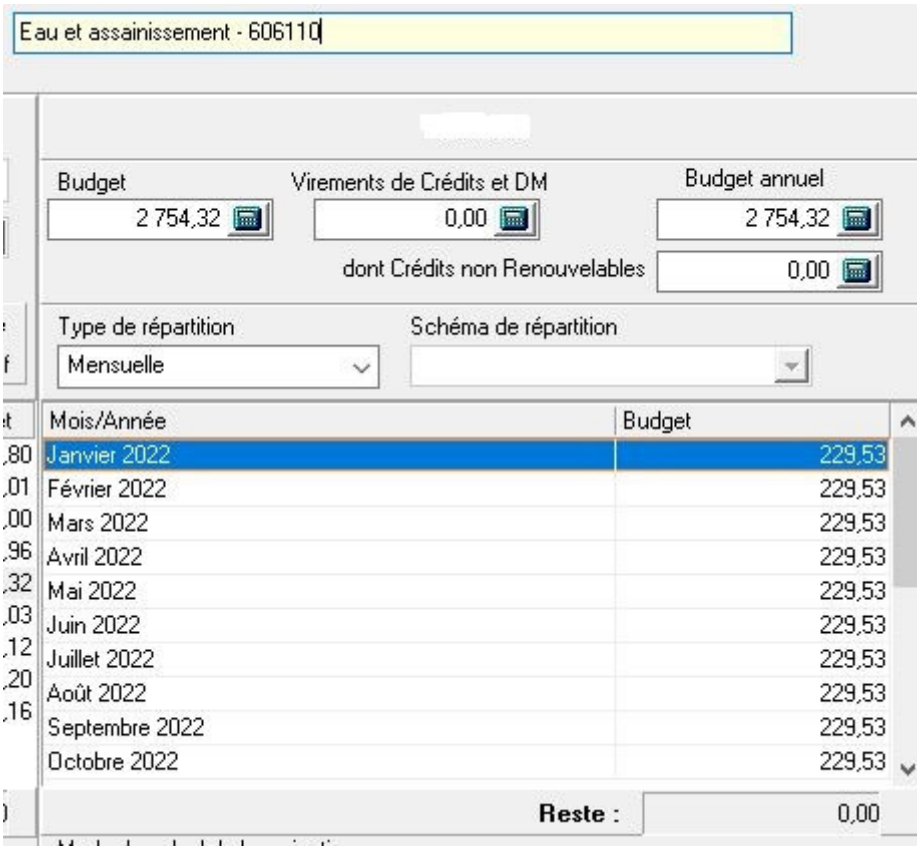
La colonne Réalisé n'est pas obligatoire. Si elle n'est pas saisie, seule la colonne prévue est utilisée. Elle peut être saisie manuellement ou générée automatiquement en cochant la case Schéma correctif de la facturation. Auquel cas, un lien est fait par la facturation pour rependre le résultat de la facturation.

Dans le budget, par défaut, les comptes sont répartis mensuellement (en douzièmes) tout au long de l'année.

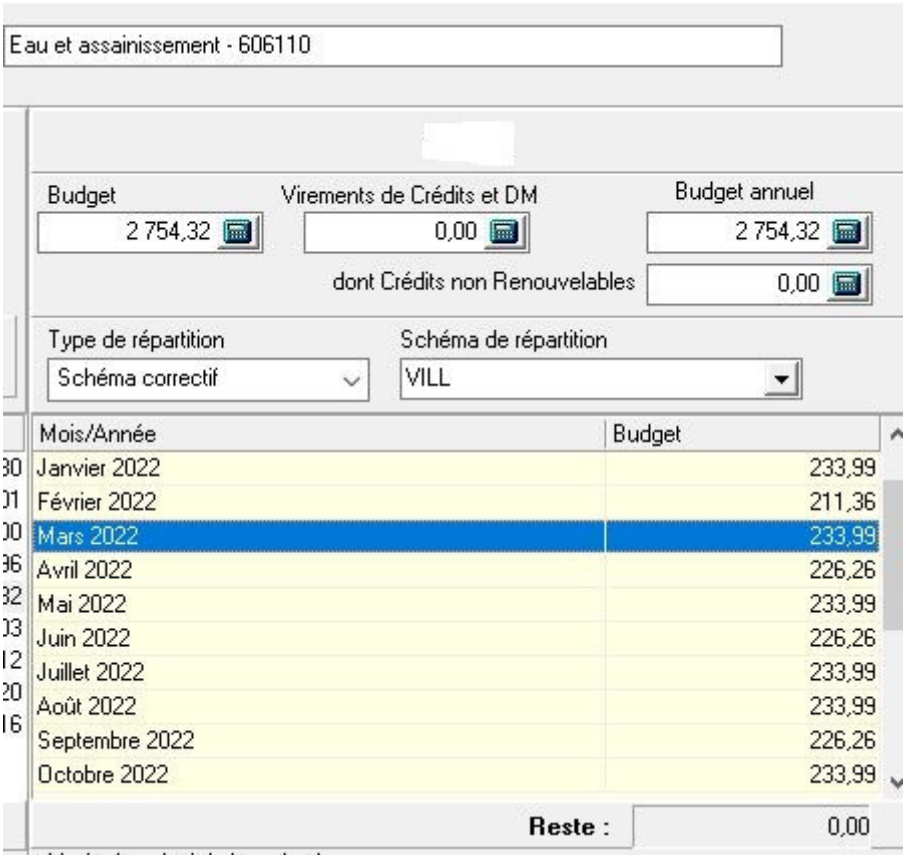
Pour certains postes budgétaires "sensibles", il est possible d'ajuster le budget en fonction du calendrier : énergie, alimentation, etc.

Exemple

Prenons le compte 606110, Eau et assainissement, par défaut, dans le budget, la répartition est mensuelle :



En modifiant le type de répartition à partir d'un schéma correctif, la répartition mesuelle évolue :



La projection annuelle

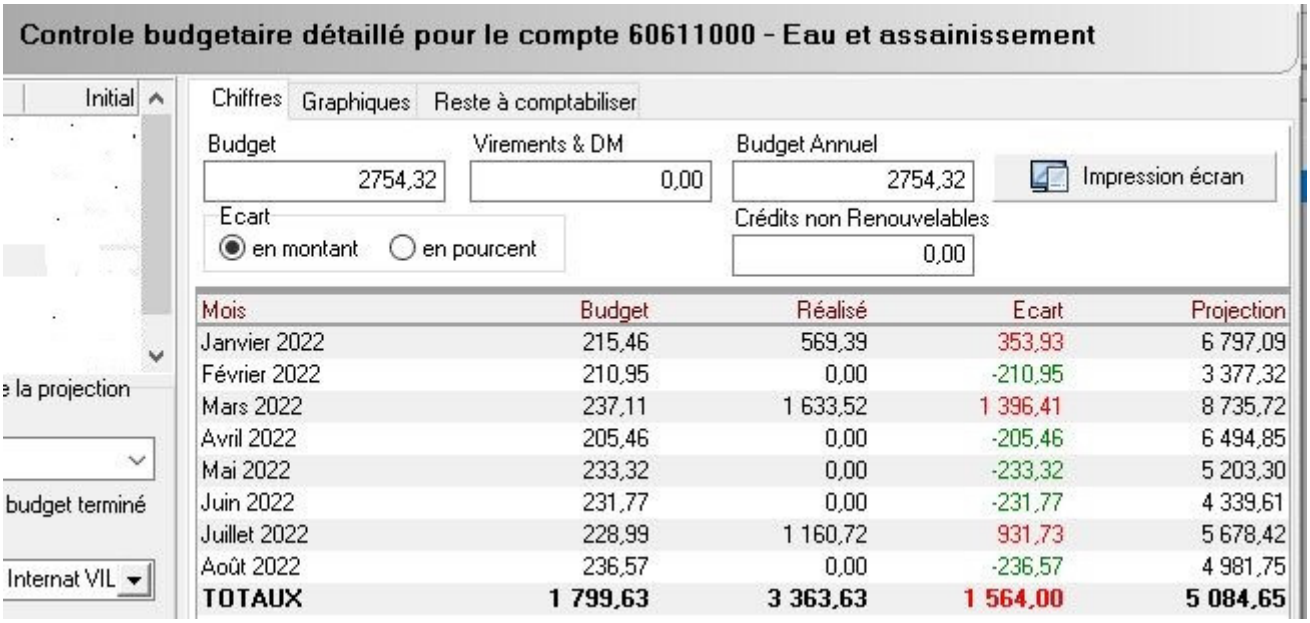
Elle répond à la question "Si je continue à dépenser à ce rythme, combien dépenserais-je à la fin de l'année ?"

Par défaut, son mode de calcul est standard : on prend le total réalisé à une date donnée, on divise par le nombre de mois réalisés et on multiplie par 12 :



A fin aout, 3363,63 / 8 * 12 = 5045,44

En modifiant le calcul de la projection annuelle, on obtient :



La documentation indique que la projection est égale au produit du budget initial par le ratio entre le réalisé cumulé et le budget cumulé.

2754,32 * (3363,63 / 1799,63) = 5148,01

Revision #3
Created 2023-08-10 14:25:03 UTC by Jean François KERSERHO
Updated 2024-03-27 10:08:16 UTC by Jean François KERSERHO